

Commune d'Apt

date de dépôt : 08/01/2026  
demandeur : Selarl MOREAU Thomas  
Représentée par M. MOREAU Thomas  
adresse terrain : 0259 RUE DU PROF HENRY  
84400 APT

## CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de la commune

Le maire d'Apt ,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 0259 RUE DU PROF HENRY - APT (84400 ) (cadastré AY-0011 ), présentée le 08/01/2026 par Selarl MOREAU Thomas Représentée par M. MOREAU Thomas, demeurant 41 Avenue jean Geoffroy - Saint Saturnin les Apt (84490), et enregistrée par la mairie de Apt sous le numéro CUa08400326S0002 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23.07.2019,  
Vu l'arrêté de Mise en Compatibilité du PLU en date du 27/03/2023,  
Vu la modification n°1 du PLU en date du 16/07/2024,  
Vu la mise à jour du PLU en date du 17/10/2024 ;

## CERTIFIE

### Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

### Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est situé dans la zone UCb,

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publiques suivantes :

- AC3 – Réserves naturelles et périmètres de protection autour de réserves naturelles (PNRL).
- INT 1 – Servitude instituée au voisinage des cimetières relative à la salubrité et à la santé publique (ARS).

### Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain simple par délibération du 29 septembre 2020 au bénéfice de la commune.